



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales s'appliquent dans leur intégralité à toutes nos ventes sur le territoire français.

Article 1 – Date et lieux des actions de formation

Les dates et lieux sont fixés :

- soit par des documents valant offre de formation, établis et diffusés par FORCORA SASU
- Soit par accord entre un ou plusieurs demandeurs de formation et FORCORA SASU

Article 2 – Inscriptions – Convocations

Les inscriptions, libellées sur des bulletins d'inscription adressés sur simple demande, ou sur papier à en-tête du demandeur, doivent parvenir trois semaines avant le début de formation à FORCORA SASU, accompagnées notamment pour les stagiaires individuels, du versement des frais de formation correspondant à 30 % de la somme totale de la formation, sauf disposition contractuelles particulières. La signature par le bénéficiaire de la formation vaut acceptation des conditions générales d'inscription et de participation aux enseignements de FORCORA SASU.

NOTA : l'accès à certains stages fait l'objet de critères particuliers (pré-requis). Veuillez consulter notre offre de formation ou contacter nos services.

Il appartient à l'entreprise de transmettre au participants la convocation se rapportant à la formation (Dates, lieu, horaires, plan d'accès).

Article 3 – Annulation inscription

- en cas d'annulation d'inscription (reçue par FORCORA SASU) de la formation moins de dix jours ouvrables avant le début de la formation, une somme égale au deux tiers du montant des frais de formation reste à la charge du demandeur de formation à titre d'indemnités forfaitaires, sauf cas de force majeure.
- En cas de non participation à la formation d'un stagiaire inscrit ou d'abandon en cours de formation, la totalité des frais de formation est à la charge du demandeur de formation, à titre d'indemnités forfaitaires, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Annulation ou report de stage

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de FORCORA SASU, soit l'annulation d'une action de formation, soit son report à une date ultérieure. Dans ce cas, les entreprises (ou les stagiaires individuels) :

- sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins une semaine avant le début de l'action de formation,
- ne supportent aucune charge ou frais,
- ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation de la part de FORCORA SASU.

En cas de changement de dates, les entreprises (ou les stagiaires) ont le choix entre le remboursement des sommes versées et le report de leur(s) inscription (s) pour une action ultérieure.

Article 5 – Convention de formation continue

Selon la législation en vigueur et conformément aux dispositions de l'article L6353-1 du Code du travail, une convention de formation est établie.

Article 6 – Frais de formation

Les frais de formation comprennent :

a) dans tous les cas, les frais d'enseignement proprement dits (le tarif applicable est celui en vigueur à la date de commande), sauf dispositions contraires de la convention entre le demandeur de formation et FORCORA SASU et, le cas échéant, les frais annexes dont frais de déplacement du ou des formateurs, frais de mise à disposition de matériel, tests. Chaque action fait l'objet d'une ou plusieurs factures ;

b) S'il y a lieu, des frais d'hébergement (repas et chambre), le tarif applicable étant celui en vigueur lors des périodes d'accueil des stagiaires. Ils sont facturés directement par l'établissement prestataire après le stage ou chacune de ses séquences, sauf dispositions contractuelles contraires.

La facturation comprend, la perception de TVA aux taux applicables dans les conditions réglementaires. Nos prestations sont facturées sur la base des tarifs en vigueur au jour de la date de commande. Nos tarifs peuvent être révisés à tout moment.

Article 7 – Paiement

Toute facture relative à des frais de formation est payable à réception net d'escompte. Tout retard, conformément aux dispositions légales en vigueur, fait l'objet de pénalités, déterminées par l'application d'une fois et demie le taux légal sur les sommes restant dues. Les délais de paiement sont calculés à partir de la date de facture.

DOMICILIATION

Toutes nos factures sont payables par chèque bancaire ou tout autre moyen convenu avec nos clients.

Tous les paiements devront être établis à l'ordre de FORCORA SASU.

Pour les paiements effectués par LCR – TIP ou prélèvements automatiques, il est indispensable de nous envoyer un RIB complet.

Article 8 – Obligation des parties

FORCORA SASU s'engage à faire bénéficier chaque participant d'une formation conforme aux finalités (préparation à un examen, acquisition de connaissances et/ou du savoir-faire) et caractéristiques (lieu, date, durée) de la formation choisie sur un bulletin d'inscription ou définie contractuellement, hors les cas prévus à l'article 4 ci-dessus.

Le participant accepte de participer à cet enseignement et s'engage à respecter le règlement intérieur des stagiaires mis à sa disposition.

Dès que la formation s'effectue sur un site extérieur à FORCORA SASU, le chef d'entreprise d'accueil s'oblige à respecter la réglementation en vigueur et notamment l'article L4515-1 et suivants du code du travail relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Article 9 – Organisation des enseignements

- Tous les enseignements de FORCORA SASU sont dispensés sous l'autorité technico pédagogique du responsable pédagogique. Le programme de formation est remis au début de chaque enseignement aux participants non préalablement informés sur ce point.
- La responsabilité pédagogique de chaque enseignement est assurée par un collaborateur permanent de FORCORA SASU. L'animation peut être confiée à un ou plusieurs autres collaborateurs permanents ou occasionnels homologués.
- Toutes les actions de formation font l'objet d'une ou plusieurs évaluations de satisfaction des participants.

Article 10 – Présence des participants

- la preuve de la participation effective des stagiaires, à tout ou partie des enseignements auxquels ils sont inscrits, résulte de l'émargement des documents de contrôle qui leur sont présentés.
- A l'issue du stage, une attestation de participation est délivrée.
- La durée des journées de formation ne saurait excéder les durées prévues par le Code du Travail.
- Toute inscription à un stage inter entreprise vaut acceptation des horaires propres à la formation.

Article 11 – Sous traitance

FORCORA SASU s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité, ou de lieu d'intervention.

Article 12 – Litiges

En cas de litige et si aucune solution amiable n'est trouvée, la juridiction compétente est celle du siège de FORCORA SASU